

**DECRET N°2017-007** du 11 janvier 2017  
portant nomination des membres du Conseil  
de Régulation de l'Autorité de Régulation des  
Communications Electroniques et de la Poste  
(ARCEP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
  - Vu la loi organique n° 2010-05 du 3 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
  - Vu la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux Communications électroniques et à la Poste en République du Bénin ;
  - Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
  - Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
  - Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
  - Vu le décret n°2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication ;
  - Vu Le décret n°2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication,
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 janvier 2017

**D E C R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>: Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) :

- Monsieur Flavien BACHABI

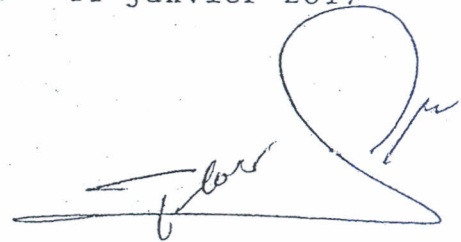
- Madame Carelle TOHO ACCLASSATO
- Monsieur Léopold ADJAKPA
- Monsieur James SECLONDE
- Monsieur Hakim AKPITI
- Monsieur François AGOUA
- Madame Esther GANDJI
- Monsieur Isidore VIEIRA
- Madame Fanta SANGARE BOURAIMA

**Article 2 :** Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

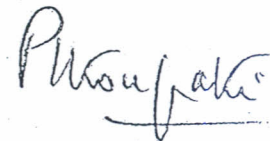
Fait à Cotonou, le 11 janvier 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



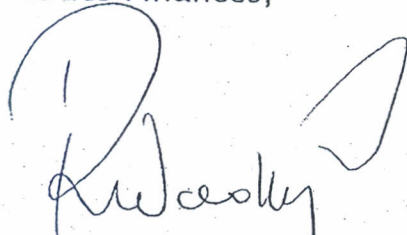
**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



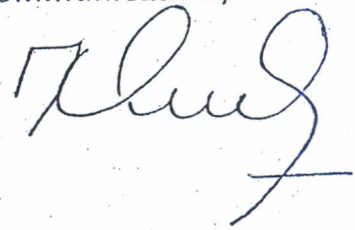
**Pascal Irénée KOUPAKI**

le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Economie Numérique  
et de la Communication,



**Rafiatou MONROU**

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MENC : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ;  
INTERESSES : 9 ; JORB : 1.